

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°8

DÉCISION N° 9717/DEF/GEND/SF/AF/RAF
modifiant la décision n° 41273/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 18 mars 2008 relative aux formations administratives de la
gendarmerie nationale.

Du 4 février 2009

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

DÉCISION N° 9717/DEF/GEND/SF/AF/RAF modifiant la décision n° 41273/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 18 mars 2008 relative aux formations administratives de la gendarmerie nationale.

Du 4 février 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 6 5 0 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Décision n° 41273/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 18 mars 2008 (BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 7. ; BOEM 650.1.1).

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 8.

La décision n° 41273/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 18 mars 2008 est modifiée comme suit :

1. Visas.

Remplacer les trois décrets de référence par le texte suivant :

« Vu le code de la défense » ;

2. Remplacer le corps du texte de la décision par le texte suivant :

« Outre les régions de gendarmerie et la force de gendarmerie mobile et d'intervention déjà mentionnées respectivement dans le code de la défense et l'arrêté de 12 juin 2006 modifié susvisés, sont formations administratives au sens de l'article R. 3231-10 du code précité les formations mentionnées dans l'annexe de la présente décision ».

3. Remplacer l'annexe par l'annexe ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

Liste des formations administratives de la gendarmerie nationale au sens de l'article R. 3231-10 du code de la défense :

- le commandement des écoles de la gendarmerie ;
- l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- les écoles de gendarmerie ;
- le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie ;
- le commandement de la gendarmerie d'outre-mer ;
- les commandements territoriaux de la gendarmerie d'outre-mer ;
- la garde républicaine ;
- la gendarmerie maritime ;
- la gendarmerie de l'air ;
- la gendarmerie des transports aériens ;
- la gendarmerie de l'armement ;
- la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- le centre administratif de la gendarmerie nationale ;
- le centre technique de la gendarmerie nationale ;
- le groupement central des formations aériennes de la gendarmerie ;
- le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.